

# **RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE SFCR**

**Cardif IARD**

31 décembre 2019



**CARDIF IARD**  
GROUPE BNP PARIBAS

L'assureur  
d'un monde  
qui change



<b>A.</b>	<b>Activité et Performance</b>	<b>7</b>
<b>A.1</b>	<b>Activité et évènements significatifs de la période</b>	<b>7</b>
<b>A.1.a</b>	Activité	7
<b>A.1.b</b>	Information générale	7
<b>A.1.c</b>	Évènements significatifs sur la période	8
<b>A.2</b>	<b>Synthèse des résultats de Cardif IARD</b>	<b>8</b>
<b>A.2.a</b>	Évolution du chiffre d'affaires	9
<b>A.2.b</b>	Évolution du résultat net avant impôt	10
<b>A.2.c</b>	Activités d'investissements	10
<b>B.</b>	<b>Système de gouvernance</b>	<b>12</b>
<b>B.1</b>	<b>Informations générales sur le système de gouvernance</b>	<b>12</b>
<b>B.1.a</b>	Conseil d'administration	14
<b>B.1.b</b>	Comités spécialisés du Conseil d'administration	14
<b>B.1.c</b>	Instances de gouvernance opérationnelle	16
<b>B.1.d</b>	Fonctions clés	17
<b>B.1.e</b>	Politique de rémunération	18
<b>B.2</b>	<b>Exigences de compétences et d'honorabilité</b>	<b>19</b>
<b>B.3</b>	<b>Système de gestion des risques</b>	<b>19</b>
<b>B.3.a</b>	Cadre global de gestion du risque	19
<b>B.3.b</b>	Processus de gestion des risques clés	20
<b>B.3.c</b>	Dispositif de gestion des risques	20
<b>B.4</b>	<b>Évaluation interne des risques et de la solvabilité</b>	<b>21</b>
<b>B.5</b>	<b>Système de contrôle interne</b>	<b>21</b>
<b>B.5.a</b>	Périmètre du contrôle interne	21
<b>B.5.b</b>	Principes fondamentaux du contrôle interne	21
<b>B.5.c</b>	Organisation du contrôle interne	22
<b>B.6</b>	<b>Fonction d'audit interne</b>	<b>23</b>
<b>B.6.a</b>	Équipes impliquées dans l'exercice de la fonction d'audit interne au sein de Cardif IARD	23
<b>B.6.b</b>	Nomination et rattachement du responsable de la fonction clé Audit Interne	24
<b>B.7</b>	<b>Fonction actuarielle</b>	<b>25</b>
<b>B.8</b>	<b>Sous-traitance</b>	<b>26</b>
<b>B.8.a</b>	Gouvernance de sous-traitance	26
<b>B.8.b</b>	Dispositif de gestion	26
<b>B.8.c</b>	<b>Dispositif de contrôle</b>	<b>26</b>
<b>B.9</b>	<b>Adéquation du système de gouvernance</b>	<b>27</b>
<b>C.</b>	<b>Profil de risque</b>	<b>28</b>
<b>C.1</b>	<b>Risque de souscription</b>	<b>28</b>
<b>C.1.a</b>	Définition	28
<b>C.1.b</b>	Exposition au risque	28
<b>C.1.c</b>	Concentration	29
<b>C.1.d</b>	Gestion et suivi du risque	29
<b>C.1.e</b>	Stress tests et analyses de sensibilité	30
<b>C.2</b>	<b>Risque de marché</b>	<b>30</b>

C.2.a	Définition .....	30
C.2.b	Placements .....	30
C.2.c	Exposition au risque.....	31
C.2.d	Concentration.....	31
C.2.e	Gestion et suivi du risque.....	31
C.2.f	Stress tests et analyses de sensibilité .....	32
<b>C.3</b>	<b>Risque de contrepartie .....</b>	<b>32</b>
C.3.a	Définition .....	32
C.3.b	Exposition au risque.....	32
C.3.c	Concentration.....	32
C.3.d	Gestion et suivi du risque.....	32
<b>C.4</b>	<b>Risque de liquidité .....</b>	<b>33</b>
C.4.a	Définition .....	33
C.4.b	Exposition au risque.....	33
<b>C.5</b>	<b>Risque opérationnel.....</b>	<b>33</b>
C.5.a	Définition .....	33
C.5.b	Expositions aux risques .....	33
C.5.c	Principales techniques de gestion ou réduction des risques .....	34
<b>D.</b>	<b>Valorisation à des fins de solvabilité.....</b>	<b>35</b>
<b>D.1</b>	<b>Actifs .....</b>	<b>35</b>
D.1.a	Méthode d'évaluation des actifs.....	35
D.1.b	Réconciliation avec les états financiers .....	37
<b>D.2</b>	<b>Passifs.....</b>	<b>37</b>
D.2.a	Provisions techniques.....	38
D.2.a.1	Synthèse des provisions techniques par ligne d'activité Solvabilité II.....	38
D.2.a.2	Réconciliation avec les états financiers .....	38
D.2.a.3	Méthodes et hypothèses de valorisation des provisions techniques .....	38
D.2.a.4	Risk Margin .....	40
D.2.a.5	Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques .....	40
D.2.b	Autres passifs .....	40
D.2.b.1	Méthodes d'évaluation .....	40
D.2.b.2	Réconciliation avec les états financiers .....	41
D.2.b.3	Méthodes alternatives de valorisation.....	41
<b>E.</b>	<b>Gestion du Capital .....</b>	<b>42</b>
<b>E.1</b>	<b>Fonds propres .....</b>	<b>42</b>
E.1.a	Objectifs et politique de gestion des fonds propres pour couvrir le SCR/MCR.....	42
E.1.b	Faits marquants de l'exercice 2018 .....	42
E.1.c	Structure, montant et qualité des fonds propres .....	42
E.1.d	Fongibilité et transférabilité des fonds propres .....	43
E.1.e	Classification des fonds propres hors mesures transitoires.....	43
E.1.f	Changements attendus dans la structure financière de Cardif IARD .....	44
<b>E.2</b>	<b>Exigences réglementaires en capital (SCR et MCR) .....</b>	<b>44</b>
E.2.a	Montants de SCR et de MCR .....	44
E.2.b	Information sur les données servant au calcul du MCR .....	44
E.2.c	Montant de SCR par module de risque.....	45
E.2.d	Ratios de couverture .....	45

E.2.e	Information sur d'éventuels calculs simplifiés .....	45
E.2.f	Montants de SCR et de MCR sur l'horizon du business plan .....	45
E.2.g	Utilisation des USP .....	45
E.3	<b>Différences entre la formule standard et le modèle interne .....</b>	<b>46</b>
E.4	<b>Montant des non-conformités avec MCR et SCR .....</b>	<b>46</b>
E.5	<b>Autres informations .....</b>	<b>46</b>
F.	<b>ANNEXES.....</b>	<b>47</b>
	<b>Définition des familles de risques .....</b>	<b>47</b>

## INTRODUCTION

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (« *Solvency and Financial Condition Report* ») concerne la Société Cardif IARD. Il se fonde sur les résultats de l'évaluation en norme Solvabilité II au titre de l'exercice 2019, présentés le 3 avril 2020 au Conseil d'Administration.

Les exigences relatives sur la solvabilité et la situation financière sont précisées dans les Actes délégués, adoptés le 10 octobre 2014 par la Commission Européenne. Ils fournissent des détails sur le contenu, la structure et les modalités de mise à disposition des rapports :

Art. 304 à 306 : Éléments d'informations, Importance relative et Rapport au contrôleur sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Art. 307 : Activité et résultats

Art. 308 : Système de gouvernance

Art. 309 : Profil de risque

Art. 310 : Valorisation à des fins de solvabilité

Art. 311 : Gestion du capital

Le rapport contient des informations descriptives tant qualitatives que quantitatives, complétées s'il y a lieu, par des modèles de déclaration quantitative.

Les données sont présentées généralement en millions d'euros.

## A. Activité et Performance

### A.1 Activité et évènements significatifs de la période

#### A.1.a Activité

Au 31 décembre 2019, la société Cardif IARD est détenue par BNP Paribas Cardif à 66% et par MATMUT à 34% et elle est consolidée par le groupe BNP Paribas Cardif par Intégration globale. A la fin du troisième trimestre 2019, une augmentation de capital de 28,3 millions d'euros a eu lieu à iso participations après accord de l'ACPR.

Cardif IARD a pour activité principale de concevoir, promouvoir, distribuer, gérer et maintenir une offre de produits d'assurance IARD compétitive au travers des canaux de distribution de BNP Paribas (Banque de Détail France et Personal Finance), sous la ou les marques du groupe BNP Paribas ou sous des marques propres de Cardif IARD et potentiellement d'autres canaux de distribution dans un modèle omnicanal et multidistributeur.

La société exerce son activité en s'appuyant sur les agréments reçus le 23 novembre 2017 relatifs aux branches 1 (accidents), 2 (maladie), 3 (corps de véhicules terrestres autres que ferroviaires), 7 (marchandises transportées), 8 (incendie et éléments naturels), 9 (autres dommages aux biens), 10 (responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs), 13 (responsabilité civile générale), 16 (pertes pécuniaires diverses), 17 (protection juridique) et 18 (assistance).

Au 31 décembre 2019 CARDIF IARD propose les contrats d'assurance d'IARD suivants :

- Contrat Auto (4 roues)
- Contrat Moto, lancé en 2019
- Contrat Habitation
- Contrat Assurance Scolaire
- Contrat Habitation Étudiant

#### A.1.b Information générale

Cardif IARD est une Société Anonyme à conseil d'administration, au capital social de 2 000 000 euros, dont les actionnaires sont BNP Paribas Cardif dont le siège social se situe 1, boulevard Haussmann, 75009 Paris, et La Mutuelle Assurance des Travailleurs Mutualistes (Matmut) dont le siège social se situe 66 rue de Sotteville, 76 100 Rouen.

Les comptes de Cardif IARD sont audités par les Commissaires aux comptes mentionnés ci-après :

---

#### COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Deloitte & Associés

185C avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine

---

#### COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

BEAS

195 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine

---

Cardif IARD est une entité supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située au 4 place de Budapest à Paris.

### A.1.c Évènements significatifs sur la période

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre 2019.

En 2019, Cardif IARD a poursuivi son développement, en lançant notamment les assurances 2 Roues, et a continué son programme de recrutement pour accompagner sa croissance :

- La production nouvelle de BDDF et celle de Cardif IARD en rebond sur appels entrants a atteint 145 000 contrats en 2019 ;
- En 2019, plus de 88 000 polices Auto et MRH anciennement Natio ou Avanssur ont été migrées sur les nouvelles offres Cardif IARD. Il en reste moins de 320 000 en portefeuille fin 2019 ; le transfert vers la nouvelle offre se poursuit à un rythme soutenu.
- Afin de soutenir la croissance de l'activité, une augmentation de capital a été réalisée en septembre 2019 pour un montant total de 28 270 816 euros, prime d'émission incluse. L'ACPR a été informée le 8 juillet 2019 de ce projet entraînant la modification des statuts de la société et il a été soumis à l'Assemblée Générale de Cardif IARD du 10 septembre 2019.

L'épidémie de coronavirus a démarré fin 2019, mais n'a été reconnue comme pandémie par l'Organisation mondiale de la santé qu'à partir du 11 mars 2020. De nombreux gouvernements et organismes de réglementation ont adopté diverses mesures pour lutter contre sa propagation, en imposant notamment des restrictions sur les voyages, des quarantaines, des fermetures d'entreprises et d'autres activités ainsi que le confinement de certaines zones. Ces mesures vont affecter la chaîne d'approvisionnement mondiale ainsi que la demande de biens et de services et auront donc un impact important sur la croissance mondiale.

Dans le même temps, les politiques budgétaires et monétaires ont été assouplies pour soutenir l'économie. Alors que ces mesures gouvernementales et leurs effets sont encore en cours d'évolution, l'incertitude demeure élevée concernant l'ampleur des dommages que cette épidémie aura causés aux économies tant au niveau local que mondial.

Cette épidémie pourrait avoir des effets plus ou moins importants sur l'évaluation des risques, des ressources disponibles et leur impact sur le ratio de solvabilité en 2020 en fonction notamment de l'évolution des marchés financiers, du volume d'activité et de la sinistralité observés.

Alors que l'effet de ces événements sur Cardif IARD est largement imprévisible dans la mesure où la pandémie continue de se propager, ces impacts concerneront principalement le volume des affaires nouvelles, la sinistralité et l'évaluation des actifs. Ils seront atténués en partie par les effets des mesures contracycliques qui sous-tendent l'évaluation des risques, la mise en action des dispositifs de gestion des risques en matière de couverture des risques financiers ou techniques, l'incidence des mesures de sauvegarde et de soutien de l'économie mises œuvre par les pouvoirs publics ou prévues dans la réglementation des activités d'assurance.

## A.2 Synthèse des résultats de Cardif IARD

Après imputation du résultat financier et de la participation des salariés, le résultat net avant impôt ressort en déficit de 19,5 millions d'euros contre un déficit de 19,6 millions d'euros en 2018. En l'absence d'impôt sur les sociétés, le résultat net ressort en déficit de 19,5 millions d'euros contre un déficit de 19,6 millions d'euros en 2018.

En millions d'euros	31 décembre 2019				31 décembre 2018	
	Brut de réassurance	Cessions à Natio Assurance	Cessions externes	Net de réassurance	Brut de réassurance	Net de réassurance
Primes acquises	182,3	120,7	3,8	57,8	165,3	8,4
Charges de sinistres	- 105,9	- 63,9	- 1,5	- 40,5	- 101,8	- 7,4
Commission de réassurance Natio	- 14,4	- 14,4	-	-	- 20,1	-
Commissions BDDF	- 14,7	- 7,9	-	- 6,8	- 15,8	- 1,1
Charges d'exploitation y/c FGS	- 41,0	- 11,3	0,0	- 29,6	- 35,1	- 20,3
Autre résultat	0,5	-	-	0,5	1,6	1,5
<b>Résultat technique</b>	<b>6,8</b>	<b>23,1</b>	<b>2,3</b>	<b>- 18,6</b>	<b>- 5,8</b>	<b>- 19,0</b>
Résultat financier	- 0,1	-	-	- 0,1	- 0,1	- 0,1
Autre résultat	- 0,9	-	-	- 0,9	- 0,6	- 0,6
<b>Résultat non technique</b>	<b>- 1,0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 1,0</b>	<b>- 0,7</b>	<b>- 0,7</b>
<b>Résultat net avant impôt</b>	<b>5,8</b>	<b>23,1</b>	<b>2,3</b>	<b>- 19,5</b>	<b>- 6,5</b>	<b>- 19,6</b>
Charge d'impôt des sociétés	0,0	-	-	0,0	-	0,0
<b>Résultat net</b>	<b>5,9</b>	<b>23,1</b>	<b>2,3</b>	<b>- 19,5</b>	<b>- 6,5</b>	<b>- 19,6</b>

## A.2.a Évolution du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires (primes émises) observé en 2019 est de 159 millions d'euros bruts de réassurance. Il se répartit comme suit entre les portefeuilles anciennement Natio et Avanssur, cédés à 100% à Natio Assurance, et le portefeuille Cardif IARD :

En millions d'euros, en brut de réassurance, au	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	Total primes émises	Portefeuille Natio et Avanssur	Portefeuille Cardif IARD	Total primes émises	Portefeuille Natio et Avanssur	Portefeuille Cardif IARD
Auto	52	26	26	53	49	4
Assurance habitation	99	69	30	100	95	5
Scolaire	0,4	-	0,4	0,0	-	0,0
Protection juridique	1,2	-	1,2	0,2	-	0,2
Santé	0,1	0,1	-	0,1	0,1	-
Assistance	6	1	4	3	2	1
<b>Total des primes émises</b>	<b>159</b>	<b>97</b>	<b>62</b>	<b>155</b>	<b>146</b>	<b>9</b>
<i>Répartition des portefeuilles</i>		61%	39%		94%	6%

Le chiffre d'affaires de Cardif IARD bénéficie de l'apport d'affaires nouvelles et de la migration des contrats anciennement Natio ou Avanssur.

Le chiffre d'affaires net de réassurance externe et interne de Cardif IARD est de 57,8 millions d'euros au 31 décembre 2019.

L'ensemble des portefeuilles de Cardif IARD a généré, une fois retraité de la variation des provisions pour primes non acquises, un total brut de réassurance de 182,3 millions d'euros de primes acquises et un total net de réassurance de 57,8 millions d'euros de primes acquises, après application du coût de réassurance externe et des cessions à Natio Assurance.

## A.2.b Évolution du résultat net avant impôt

Le résultat net avant impôt est stable par rapport à 2018 :

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Résultat technique	-18,6	-19,0
Résultat non technique (hors IS)	-1,0	-0,7
<b>Résultat net avant impôt</b>	<b>-19,5</b>	<b>-19,6</b>

## A.2.c Activités d'investissements

Cardif IARD ayant démarré son activité d'assurance en 2018, les premiers investissements sur les marchés ont été effectués sur cette période : à fin 2018, le montant des placements est de 28,4 millions d'euros, et de 33,7 millions d'euros à fin 2019. Ils sont principalement composés d'obligations d'émetteurs privés. Le surplus de liquidité dû à l'augmentation de capital n'a pas encore été investi en raison du contexte financier peu favorable.

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Valeur Nette Comptable	Pourcentage	Valeur Nette Comptable	Pourcentage
Obligations corporate	19,2	18,2%	15,9	27,1%
Obligations d'Etat	6,8	6,4%	6,8	11,5%
Actions *	4,5	4,3%	4,2	7,1%
Fonds collectif actions	3,2	3,1%	1,5	2,6%
Liquidité	72,0	68,0%	30,4	51,7%
<b>Total actifs - Valeur Bilan</b>	<b>105,7</b>	<b>100,0%</b>	<b>58,8</b>	<b>100,0%</b>

\* Cardif IARD est entré au capital d'Inter Mutuelle Assistance (IMA) à hauteur de 2% en 2018. Suite à l'augmentation de capital d'IMA en 2019, l'investissement de Cardif IARD atteint les 4,5 millions d'euros en 2019. Deux augmentations de capital successives sont prévues d'ici fin 2020, ce qui portera l'investissement de Cardif IARD à 4,7 millions d'euros en 2020. IMA effectue la gestion des sinistres de la branche assistance et des branches connexes pour le compte de ses membres, selon les règles et conditions convenues avec ses membres. IMA a pour objet de mettre en œuvre tous les moyens de nature à faciliter et/ou développer l'activité de ses membres dans le domaine de la gestion de sinistres d'assurance et de réassurance, notamment ceux de la branche assistance, par la mise en place et la gestion de tous services.

Les titres notés A- et supérieurs représentent 78% du portefeuille de placements de Cardif IARD, contre 83% en 2018, suite à des investissements sur des notations BBB.

Exposition par ratings en pourcentage de la valeur nette au bilan	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	Etats	Entreprises	Total	Etats	Entreprises	Total
AA	19%	-	19%	22%	-	22%
AA-	-	3%	3%	-	4%	4%
A+	-	6%	6%	-	6%	6%
A	-	16%	16%	-	19%	19%
A-	7%	27%	34%	8%	24%	32%
BBB+	-	18%	18%	-	18%	18%
BBB	-	4%	4%	-	-	-
<b>Total</b>	<b>26%</b>	<b>74%</b>	<b>100%</b>	<b>30%</b>	<b>70%</b>	<b>100%</b>

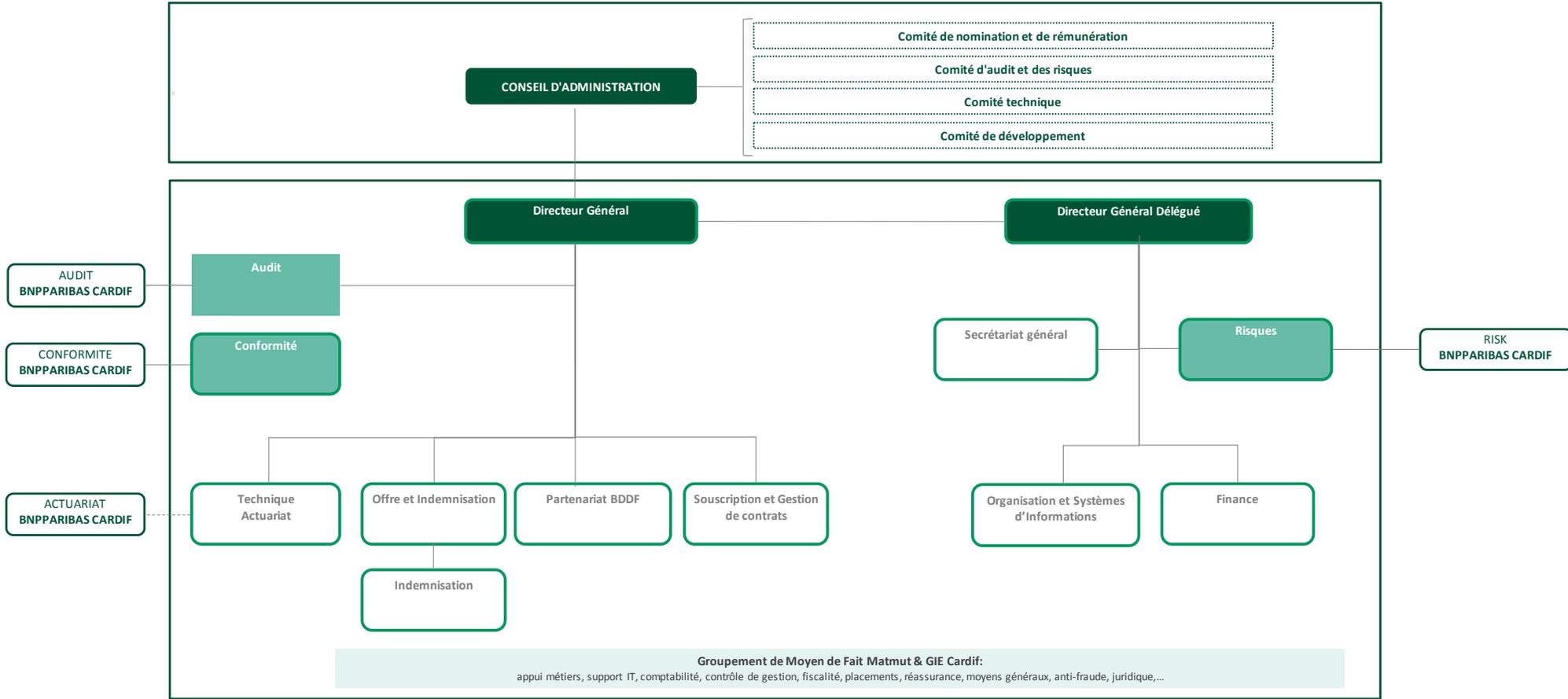
## **B. Système de gouvernance**

---

### **B.1 Informations générales sur le système de gouvernance**

Cardif IARD est une société anonyme qui dispose de ses propres instances de gouvernance (assemblée générale, conseil d'administration, direction générale). Elle s'appuie en partie sur les moyens mutualisés du Groupement de Moyen de Fait Matmut et du GIE Cardif.

L'organigramme ci-après présente l'organisation de la société et les interactions des fonctions clés avec celles du groupe BNP Paribas Cardif au 31 décembre 2019 :



- Dirigeants effectifs**
- Fonction clé ACPR**
- Membres COMEX**

## **B.1.a Conseil d'administration**

### **Rôle & Responsabilité du conseil d'administration**

Le Conseil d'administration suit la bonne marche de l'entreprise et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent, notamment les décisions à caractère stratégique.

Le Conseil d'administration a la responsabilité de la nomination et de la cessation des fonctions des dirigeants effectifs dont il supervise l'action. Il peut procéder ou faire procéder aux contrôles et vérifications du dispositif de gouvernance qu'il juge opportuns et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires. Le Conseil d'administration revoit les stratégies et politiques régissant la prise des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée, ainsi que leur gestion et leur suivi. Il approuve les différents rapports exigés ainsi que les politiques écrites, conformément à l'article R 354-1 du Code des assurances.

Le Conseil se réunit au minimum trois fois par an et autant de fois que les circonstances ou l'intérêt de la Société l'exigent.

Les administrateurs disposent, préalablement aux séances du Conseil, de l'information leur permettant d'exercer leurs mandats dans des conditions appropriées.

Le Conseil d'administration désigne un Président et un Vice-Président parmi ses membres. Le Président est choisi parmi les membres désignés sur proposition de BNP Paribas Cardif, après consultation avec Matmut, et le Vice-Président parmi ceux désignés sur proposition de Matmut après consultation avec BNP Paribas Cardif, pour la durée de leurs fonctions de membre du Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Le Vice-président préside le Conseil en cas d'absence du Président.

## **B.1.b Comités spécialisés du Conseil d'administration**

En complément des informations relatives à la gouvernance de Cardif IARD figurant ci-dessus, il est indiqué que le Conseil d'administration dispose du droit de créer des comités ad hoc qui se verront assigner des missions spécifiques déterminées par le Conseil d'administration et devront rapporter directement à ce dernier. Le Conseil d'administration dispose également du pouvoir de modifier lesdits comités (i.e. supprimer des comités existants, modifier le fonctionnement de certains comités, etc.).

Cardif IARD a créé quatre comités spécialisés pour l'assister dans ses missions. Ces comités ont un rôle de conseil ainsi que de contrôle. Ils doivent notamment éclairer le Conseil d'administration afin qu'il puisse arrêter les politiques générales.

Ils rendent compte au Conseil d'administration régulièrement de l'exercice de leur mission. Les comités sont composés d'au moins trois (3) membres, étant précisé que BNP Paribas Cardif et Matmut seront représentés. Un règlement intérieur a été adopté pour chaque comité.

Le Conseil d'administration du 18 mai 2017 a ainsi procédé à la création des quatre comités prévus dans le Pacte d'actionnaires et en a précisé les missions, les fréquences et le fonctionnement. Ces dispositions ont été ajoutées au règlement intérieur du Conseil d'administration. Les membres des

quatre comités spécialisés sont désignés parmi les administrateurs, étant précisé que BNP Paribas Cardif et Matmut sont représentés. Chaque Comité a désigné parmi ses membres le Président du Comité.

### Comité de nomination et de rémunération

Les principales missions du comité de nominations et de rémunérations sont les suivantes :

- Identifier et recommander au Conseil d'administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale de Cardif IARD ;
- Émettre des recommandations dans le cadre du recrutement ainsi que du renouvellement des mandats des dirigeants mandataires sociaux, des candidats aux fonctions de Dirigeants Effectifs et des Responsables de fonctions clés de Cardif IARD ;
- Examiner la politique de rémunération et s'assurer du respect de son application ;
- Examiner la rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué ;
- Émettre une recommandation sur l'enveloppe des jetons de présence (le cas échéant) et sur les règles de répartition entre les membres du Conseil d'administration ;
- Ainsi que toute autre question relative aux rémunérations que tout membre du Conseil d'administration ou tout membre du comité jugera nécessaire de soumettre au comité des nominations et rémunérations.

Le comité de nomination et de rémunération se réunit au moins 1 fois par an. Il s'est réuni quatre fois en 2019.

### Comité d'audit et des risques

Les principales missions du comité d'audit et des risques sont les suivantes :

- Garantir le processus d'élaboration de l'information comptable et financière ;
- S'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques ;
- Examiner les comptes sociaux et, le cas échéant, les comptes consolidés ;
- Examiner le processus contrôle légal des comptes par les commissaires aux comptes (comptes annuels et le cas échéant comptes consolidés) ;
- Garantir l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- Émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés pour désignation à l'assemblée générale ;
- Examiner le cadre de l'appétence au risque, suivre son implémentation sur les risques assurantiels et opérationnels ;
- Suivre l'activité de Cardif IARD, participer à la préparation des projets de budgets annuels qui seront soumis par la direction générale au Conseil d'Administration, suivre leur mise en œuvre, étudier des choix ou priorités, faire réaliser toute étude d'impact financier et suivre l'état d'avancement des projets informatiques, logistiques ou opérationnels ;

- Suivre l'ensemble des risques (assurantiels, opérationnels, conformité ...) auxquels est exposé Cardif IARD et étudier les rapports réglementaires (notamment RSR, SFCR, ORSA) ;
- Examiner la Cartographie des risques de Cardif IARD ;
- Étudier les politiques écrites qui sont de son ressort.

Le comité d'audit et des risques se réunit au moins deux fois par an. Il s'est réuni quatre fois en 2019.

### Comité technique

Les principales missions du comité technique sont les suivantes :

- Participer aux travaux du Conseil d'administration en matière de tarification et de provisions techniques prudentielles ainsi que mettre en place de la politique de souscription, de la politique tarifaire et la modélisation des risques ;
- Examiner les analyses quantitatives des résultats techniques et commerciaux et identifier les actions à entreprendre en vue de les améliorer ;
- Suivre des indicateurs de qualité et d'efficacité des processus et identifier des évolutions à entreprendre ;
- Suivre les ratios de gestion ;
- Suivre la politique d'investissement de Cardif IARD ;
- Suivre les conditions des services de réassurance ; et
- Étudier les politiques écrites qui sont de son ressort (souscription, réassurance...).

Le comité technique se réunit au moins deux fois par an. Il s'est réuni trois fois en 2019.

### Comité de développement

Les principales missions du comité de développement sont les suivantes :

- Analyser des évolutions et/ou adaptations requises de l'offre produit ;
- Traiter toutes les questions relatives au lancement de nouvelles offres, à l'analyse des données, aux principes de souscription et de tarification et aux évolutions de la politique de distribution et des parcours clients ; et
- Veiller sur les nouveaux développements de marché.

Le comité de développement se réunira de manière ad hoc ou sur demande d'un administrateur. Il ne s'est pas réuni en 2019.

### B.1.c Instances de gouvernance opérationnelle

La gouvernance managériale de Cardif IARD est organisée sous la responsabilité du Directeur Général de la Société. Elle s'appuie sur les instances de gouvernance opérationnelle décrites ci-après et un système de délégation de pouvoirs généraux.

Le Comité Exécutif constitue l'instance supérieure de pilotage exécutif et de coordination de Cardif IARD. Il se réunit pour échanger des informations pertinentes et débattre des orientations pour le pilotage exécutif des activités de la société.

Le Comité Exécutif est chargé de susciter et de mettre en œuvre les initiatives de développement de Cardif IARD, notamment les accords avec les partenaires distributeurs. Il débat des orientations

stratégiques, avant de les soumettre au Conseil d'administration. Il pilote les résultats et les équilibres financiers de la société ainsi que les plans d'action à mettre en œuvre. Il examine les opérations commerciales significatives, les projets de développement, de transformation ainsi que les sujets de ressources humaines.

Au 31 décembre 2019, le Comité Exécutif est composé de douze membres.

Le responsable de l'audit interne pourra être invité en tant que de besoin.

En 2019 le Comité Exécutif est appuyé par des comités dits « tactiques » et des comités dits de « supervision ». Les comités tactiques sont des instances décisionnelles dans lesquelles seront conduites des analyses techniques avant prise de risque. Les comités de supervision assurent la supervision et la coordination des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

### B.1.d Fonctions clés

La réglementation Solvabilité II telle que déclinée au sein de BNP Paribas Cardif définit les quatre fonctions clés suivantes :

La **fonction de Gestion des risques**, assurée par la Direction RISK, assiste le Conseil d'administration et les autres fonctions dans la mise en œuvre du système de gestion des risques, elle en assure le suivi et contrôle l'adéquation du profil de risque avec l'appétence aux risques définie par la direction générale et approuvée par le Conseil d'administration. Elle rend compte des expositions aux risques et seconde le Conseil d'administration dans sa prise de décision stratégique en l'éclairant sur les questions relatives à la gestion des risques. La fonction de Gestion des risques est également en charge de la conception, de la maintenance et de la validation des modèles, au travers d'une coopération étroite avec la fonction actuarielle, ainsi que de la production des rapports réglementaires de solvabilité ;

La **fonction Conformité**, assurée par la Direction de la Conformité, a pour mission générale de donner aux dirigeants effectifs et au Conseil d'administration l'assurance raisonnable que les risques de non-conformité, réglementaires et de réputation sont dûment surveillés, contrôlés et atténués. Elle vérifie notamment la conformité de Cardif IARD au regard des réglementations LAB/LFT et veille à l'application des règles de conformité applicables au Groupe BNP Paribas ;

La **fonction Audit**, assurée par la Direction Audit Interne, est en charge d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ainsi que les autres éléments du système de gouvernance ;

La **fonction Actuarielle**, assurée par la Direction de l'Actuariat, a la responsabilité de coordonner le calcul des provisions techniques, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour leur détermination, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées, de superviser ce calcul, de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques, d'informer le Conseil d'administration sur la fiabilité et le caractère approprié du calcul des provisions techniques, de donner une opinion sur les politiques de souscription et de réassurance et de contribuer au système de gestion des risques.

Tout comme les dirigeants effectifs, chacune des personnes responsables de ces fonctions clés doit se conformer à une revue de son honorabilité, de son expérience et de sa compétence et faire l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») lors de leur nomination ou de leur renouvellement.

Conformément à la réglementation Solvabilité II, les responsables des fonctions clés ont un droit d'accès direct au Conseil d'administration en cas de risque majeur ou de dysfonctionnement grave de nature à

compromettre la responsabilité des administrateurs ou la bonne conduite de l'entreprise. Les responsables des directions RISK, Actuariat et Conformité Cardif IARD ont un double rattachement hiérarchique envers la direction générale et les responsables des fonctions correspondantes du groupe BNP Paribas Cardif. Cette organisation contribue à renforcer l'indépendance de ces fonctions et l'homogénéité des dispositifs au sein du groupe d'assurance. En cas de désaccord entre la direction générale de Cardif IARD et le responsable de la fonction concernée, l'arbitrage serait rendu par le Conseil d'administration.

Les responsables des fonctions clés sont également invités, à minima une fois par an, à intervenir en Conseil d'administration sur les problématiques de risques associées à leur fonction.

Fonction clé au 31 décembre 2019	Direction	Responsable de la fonction clé	Fonction	Rattachement	Notification à l'ACPR
Gestion des risques	RISK	Elise-Anne Fournier Montgieux	Directeur des Risques	Directeur Général Directeur des Risques BNP PARIBAS CARDIF	15/03/2018
Conformité	Conformité & Contrôle	Valérie Le Blanc	Directeur Conformité & Contrôle	Directeur Général Directeur de la Conformité BNP PARIBAS CARDIF	15/03/2018
Audit	Audit Interne	Claire Creuzot	Directeur Audit interne	Directeur Général Responsable Adjoint Inspection Générale	09/10/2019
Actuariat	Actuariat	Virginie Salaun	Directeur Actuariat	Directeur Général	06/06/2017

### B.1.e Politique de rémunération

La politique de rémunération de Cardif IARD s'appuie sur la politique de rémunération du Groupe BNP Paribas et est conforme à la Directive Européenne Solvabilité II, ainsi qu'à sa transposition française.

Cette dernière repose sur des principes d'équité et de non-discrimination et se fonde sur un processus annuel de révision des rémunérations fixes et variables.

Le mode de détermination des rémunérations variables individuelles intègre l'évaluation de la performance quantitative et qualitative durable mesurée par rapport aux objectifs fixés, l'appréciation du comportement professionnel de chacun au regard du respect des valeurs, de l'esprit d'équipe, du respect des règles de conformité, du Code de conduite et des procédures du Groupe et de la contribution à la maîtrise des risques (y compris le risque opérationnel).

La détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Cardif IARD se fonde sur les propositions du Comité de nomination et de rémunération de Cardif IARD.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux comprend :

- Une partie fixe ;
- Une partie variable annuelle ;
- Et une partie de rémunération à long terme, qui constitue une partie variable pluriannuelle.

Les niveaux de ces différentes composantes répondent aux principes de la politique du groupe BNP Paribas.

## B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

### Personnes occupant des fonctions clés

Les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés sont nommés en considération de leurs compétences et de leur expérience, évaluées sur la base de leurs diplômes et qualifications professionnelles, de leurs connaissances et de leur expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises.

Les **dirigeants effectifs** sont désignés non seulement en fonction de leur compétence fondée sur l'expérience qu'ils ont acquise au cours de leur carrière mais également en fonction de qualités estimées nécessaires. Ils doivent ainsi disposer d'une expérience solide en matière d'assurance et de marchés financiers, de stratégie, de système de gouvernance et d'analyse de risques, d'analyse actuarielle et financière, ainsi que d'une maîtrise de la réglementation applicable aux organismes d'assurance.

Au-delà des compétences relatives à leur champ d'expertise, les **responsables des fonctions clés** doivent disposer des compétences humaines et managériales nécessaires à la direction de leur fonction. Ils ont notamment toute capacité à vulgariser les connaissances afin de communiquer aux dirigeants effectifs et aux membres du Conseil d'administration les éléments pertinents.

Les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés de Cardif IARD possèdent, tant individuellement que collectivement, l'expertise, l'expérience, les compétences, la compréhension et les qualités personnelles nécessaires, notamment sur le plan du professionnalisme et de l'intégrité, pour accomplir correctement leurs missions en rapport avec chacune des activités significatives de Cardif IARD en garantissant une gouvernance et une surveillance efficaces.

## B.3 Système de gestion des risques

### B.3.a Cadre global de gestion du risque

La gestion des risques est un processus permettant d'identifier, de mesurer, de suivre, de gérer et de rendre compte des risques provenant de l'environnement externe comme ceux intrinsèques à la Société. L'objectif est de garantir la solvabilité, la continuité d'activité et le développement de la Société, dans des conditions satisfaisantes de risque et de rentabilité.

Le cadre de la gestion des risques est organisé autour du Directeur des Risques et de sa direction (RISK).

RISK exerce en continu un contrôle de deuxième niveau sur les risques de crédit, de marché, de souscription et sur les risques opérationnels. Il lui revient, dans le cadre de cette mission, de s'assurer de la solidité et de la pérennité des projets de développement et des pratiques opérationnelles ainsi que de leur conformité dans leur ensemble à l'appétence au risque proposée par la Direction Générale et approuvée par le Conseil d'administration. Ainsi, les missions permanentes de RISK consistent notamment à formuler des recommandations sur les politiques de risques de la Société (concernant la souscription et le provisionnement, la gestion actif-passif, les investissements, la liquidité, la concentration, la gestion du risque opérationnel et la réassurance), à analyser le portefeuille de risques avec une vision prospective, à garantir la qualité et l'efficacité des procédures de suivi, à définir ou valider les méthodes de mesure des risques. Il lui revient également de vérifier que toutes les

conséquences en termes de risques du lancement d'activités ou produits nouveaux ont été évaluées de façon adéquate.

Le Directeur des Risques a la responsabilité de conseiller la Direction Générale et le Conseil d'administration sur la gouvernance, les politiques et la stratégie de gestion des risques. Il est un membre des comités d'approbation des risques de niveau Direction Générale et porte un avis préalable sur les décisions impactant significativement les risques de la Société en application du principe du « second regard ».

Il est en charge de l'implémentation de la réglementation Solvabilité II, et a, dans ce cadre, la responsabilité du développement des modèles, des outils et des reportings internes et statutaires relatifs à la gestion des risques et à la solvabilité. Il fait partie intégrante du système de contrôle interne (cf. B.5).

Le cadre de gestion des risques s'articule autour de processus clés pour la Direction RISK, et autour de familles de risques dont la gestion opérationnelle peut être effectuée par d'autres directions, mais sur lesquelles s'exerce le second regard de RISK.

### **B.3.b Processus de gestion des risques clés**

Afin de constituer le dispositif de gestion des risques de Cardif IARD, RISK Cardif IARD a continué à implémenter le dispositif de gestion des risques comprenant notamment la mise en place :

- Du système de Gouvernance et d'encadrement des Risques ;
- Des processus de reporting Pilier I, Pilier II et Pilier III (ORSA, RSR et SFCR) ;
- Du dispositif de contrôle permanent ;
- De la stratégie des modèles de Cardif IARD.

### **B.3.c Dispositif de gestion des risques**

Le dispositif de gestion des risques de Cardif IARD garantissant une gestion saine et prudente des activités, se décline au travers :

- D'un processus de déclinaison de l'appétence aux risques ;
- De politiques décrivant les règles et procédures applicables par famille de risques ;
- De reportings (indicateurs de mesures des risques).

#### **Famille de risques :**

Pour gérer de manière efficiente les divers domaines de risques liés aux activités de l'entreprise, le cadre de gestion des risques de Cardif IARD se base sur les familles de risques suivantes :

Familles de risques élémentaires :

- Risque de marché ;
- Risque de souscription ;
- Risque de crédit ;
- Risque opérationnel ;
- Risque stratégique, qui est directement supporté par le Conseil d'Administration.

Document de référence : Définition des familles de risques (cf. Annexe F)

## B.4 Évaluation interne des risques et de la solvabilité

Le processus ORSA, Own RISK And Solvency Assessment (Évaluation Interne du Risque et de la Solvabilité), est un processus continu de gestion des risques coordonnant et consolidant l'ensemble des processus relatifs à l'identification, la quantification, la gestion, le pilotage des risques et à l'information qui en est faite. Cardif IARD a produit son premier rapport ORSA en 2018.

## B.5 Système de contrôle interne

Cardif IARD a mis en place un dispositif de contrôle interne dont le but principal est d'assurer la maîtrise globale des risques et de donner une assurance raisonnable que les objectifs que l'entreprise s'est fixés à ce titre soient bien atteints. Ce dispositif est structuré autour des piliers suivants :

- Le processus d'identification, d'évaluation et de déclaration des risques ;
- La mise en œuvre de contrôles ;
- La mise en place d'une organisation ;
- Les procédures.

Cette organisation est conforme à celle définie par BNP Paribas Cardif, déclinée sur la base de la charte du contrôle interne du Groupe BNP Paribas.

Celle-ci précise le cadre de ce dispositif et constitue le référentiel interne de base du contrôle interne. Les objectifs du contrôle interne sont :

- Le développement d'une culture du risque chez les collaborateurs ;
- L'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de l'entreprise ;
- La fiabilité de l'information interne et externe ;
- La sécurité des opérations ;
- La conformité aux lois et règlements et aux politiques internes.

La politique fixe ensuite les règles en matière d'organisation, de responsabilité et de périmètre d'intervention des différents acteurs du contrôle interne et édicte le principe selon lequel les fonctions de contrôle (Conformité, Audit Interne, Juridique et Risque notamment) opèrent de manière indépendante.

### B.5.a Périmètre du contrôle interne

L'un des principes fondamentaux du contrôle interne porte sur l'exhaustivité de son périmètre : il s'applique aux risques de toute nature, à l'ensemble des activités et à toute entité contrôlée de manière exclusive ou conjointe. Il s'étend aux prestations de services ou tâches opérationnelles essentielles ou importantes qui ont été externalisées, dans les conditions prévues par la réglementation.

### B.5.b Principes fondamentaux du contrôle interne

Le contrôle interne de Cardif IARD est fondé sur les règles suivantes :

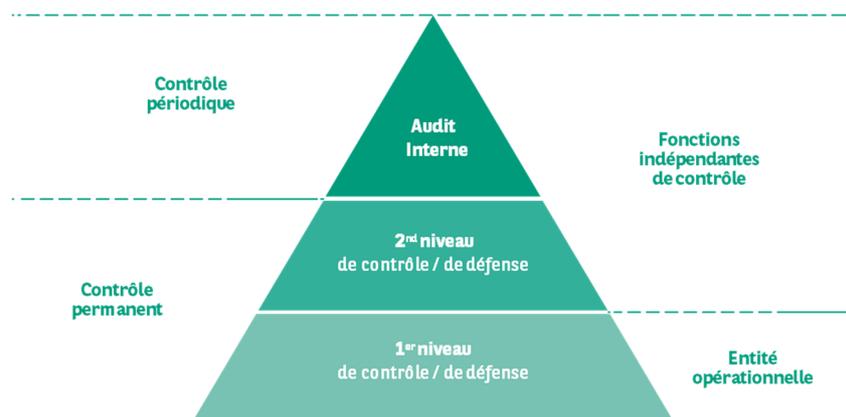
- La responsabilité des opérationnels : le dispositif de contrôle permanent doit être intégré dans l'organisation opérationnelle des entités. En effet, chaque responsable opérationnel a le devoir d'exercer un contrôle efficace sur les activités placées sous sa responsabilité et chaque collaborateur a un devoir d'alerte sur tout dysfonctionnement ou carence dont il a connaissance ;

- L'exhaustivité du contrôle interne (voir ci-dessus son périmètre) ;
- La proportionnalité aux risques : l'ampleur et le nombre des contrôles doivent être proportionnels à l'intensité des risques à couvrir. Ces contrôles, le cas échéant, comprennent un ou plusieurs contrôles exercés par les opérationnels et, si nécessaire, par une ou plusieurs fonctions indépendantes de contrôle permanent. Un contrôle exercé par une fonction indépendante peut prendre la forme « d'un deuxième regard », consistant en une évaluation contradictoire. Les différends qui pourraient intervenir sont résolus dans le cadre d'un processus d'escalade hiérarchique ;
- La séparation des tâches : elle constitue un des éléments essentiels du dispositif de maîtrise des risques. Elle consiste à attribuer certaines tâches opérationnelles contribuant à un même processus à des intervenants rapportant à des hiérarchies différentes ou à séparer ces tâches par d'autres moyens, en particulier informatiques ;
- Une exigence de formalisation et de traçabilité : le contrôle interne s'appuie sur des procédures écrites et sur des pistes d'audit. À ce titre, les contrôles, leurs résultats, leur exploitation et les transmissions d'informations des entités vers les niveaux supérieurs sont documentés et traçables ;
- Une gouvernance appropriée : le dispositif est l'objet d'une gouvernance associant les différents acteurs et couvrant les différents aspects du contrôle interne, tant organisationnels que de surveillance et de contrôle ; notamment au travers du Comité de Contrôle Interne sous l'autorité de la Direction Générale ;
- Un devoir de transparence : tout collaborateur, quel que soit son positionnement, a un devoir de remonter de façon transparente, c'est-à-dire spontanément et sans délai, à un niveau supérieur dans l'organisation à laquelle il appartient :
  - Toute information nécessaire à une bonne analyse de la situation de l'entité au sein de laquelle il intervient, et pouvant impacter les risques ou la réputation de son entité ou du Groupe ;
  - Toute question qu'il ne pourrait pas résoudre par lui-même dans l'exercice de ses fonctions ;
  - Toute situation anormale qu'il pourrait constater.

### **B.5.c Organisation du contrôle interne**

Le contrôle interne de Cardif IARD est constitué du contrôle permanent et du contrôle périodique, distincts et indépendants l'un de l'autre, tout en étant complémentaires :

- Le contrôle permanent est le dispositif d'ensemble qui permet la mise en œuvre de façon continue des actions de maîtrise des risques et de suivi de la réalisation des actions correctrices. Le contrôle permanent est assuré, en premier lieu, par les opérationnels, y compris leur hiérarchie, et en second lieu par des fonctions de contrôle permanent ;
- Le contrôle périodique est le dispositif d'ensemble par lequel est assurée la vérification ex post du bon fonctionnement de l'entreprise, au moyen d'audits conduits par la fonction d'Audit Interne, qui exerce ses fonctions de manière indépendante.



L'organisation du dispositif de contrôle interne s'appuie sur trois niveaux de défense.

La **première ligne de défense** est composée des responsables opérationnels et des correspondants contrôle permanent qui seront progressivement nommés dans les directions ;

La **deuxième ligne de défense** est assurée par quatre fonctions : la fonction Conformité, la fonction de Gestion des risques et de Contrôle Permanent, la fonction Finance et la fonction Juridique et Fiscal ;

La **troisième ligne de défense** est exercée par la fonction Audit Interne, indépendante et spécialisée, qui assure la vérification « ex post » du bon fonctionnement de Cardif IARD, notamment de l'efficacité et de la qualité du dispositif de contrôle permanent. Ce dispositif de contrôle périodique se traduit par des missions d'investigation, contrôles dits de troisième niveau, qui sont réalisées de manière indépendante.

## B.6 Fonction d'audit interne

La fonction d'Audit Interne est en charge du contrôle périodique de Cardif IARD. Elle a pour objectif de donner à la Direction Générale et au Conseil d'administration une évaluation indépendante de la qualité et de l'efficacité du dispositif de gouvernance et de contrôle interne. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité.

### B.6.a Équipes impliquées dans l'exercice de la fonction d'audit interne au sein de Cardif IARD

La couverture d'Audit Interne des activités de Cardif IARD est principalement assurée par l'équipe d'Audit Interne du Groupe d'Assurance BNP Paribas Cardif, mutualisée au sein du GIE BNP Paribas Cardif pour l'ensemble des entités du Groupe d'Assurance BNP Paribas Cardif exerçant en France. Cette équipe est constituée d'Auditeurs Internes rattachés au GIE BNP Paribas Cardif et reporte hiérarchiquement au Responsable de la Fonction Clé d'Audit Interne du Groupe d'Assurance BNP Paribas Cardif.

Ponctuellement, les Inspecteurs Itinérants de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas (Inspection Centrale) peuvent réaliser des missions sur le domaine d'intervention de Cardif IARD, soit à la demande de l'Audit Interne du GIE BNP Paribas Cardif du fait de leurs spécialités (informatique, comptabilité, opérations de marché et modèles, missions spéciales ou missions portant sur des thématiques transverses du Groupe BNP Paribas, ...), soit de leur propre initiative sous mandat de l'actionnaire exclusif du Groupe d'Assurance BNP Paribas Cardif.

De même, les équipes d'Audit Interne de Matmut peuvent réaliser des missions d'audit à la demande du Management de Cardif IARD ou de son Conseil d'administration, en raison notamment de leur expertise technique. Enfin, les Auditeurs Internes des plateformes locales de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas (Hubs Géographiques) peuvent réaliser des missions d'Audit Interne sur les éventuelles activités contrôlées par Cardif IARD hors de France, le Responsable de la fonction clé d'Audit Interne assurant la coordination des travaux d'audit pour l'ensemble des activités de Cardif IARD. Les collaborateurs impliqués dans les missions d'audit interne n'interviennent en aucun cas dans le dispositif de contrôle permanent de Cardif IARD. Ils sont soumis au code de déontologie de l'IIA (Institute of Internal Auditors), et doivent plus particulièrement veiller à appliquer ses principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de confidentialité, et de compétence.

En particulier, les auditeurs internes et inspecteurs :

- Doivent rester indépendants, objectifs et impartiaux dans leurs investigations et dans la restitution de leurs travaux à la Direction Générale et aux audités ;
- Ne peuvent procéder directement à des actes de gestion opérationnelle ;
- Veillent à respecter le secret professionnel tant vis-à-vis de l'extérieur que de l'intérieur de Cardif IARD.

### **B.6.b Nomination et rattachement du responsable de la fonction clé Audit Interne**

Le Responsable de la fonction clé d'Audit Interne est le représentant désigné auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution comme étant chargé de veiller à la cohérence et à l'efficacité des missions du Contrôle Périodique pour les activités contrôlées par Cardif IARD. A ce jour, le Responsable de la fonction clé d'Audit Interne du Groupe d'Assurance BNP Paribas Cardif, rattaché au GIE BNP Paribas Cardif, remplit par la même occasion la fonction de Responsable de la fonction clé d'Audit Interne pour Cardif IARD.

Sa nomination au titre de la fonction clé d'Audit Interne de Cardif IARD est réalisée par le Conseil d'administration de Cardif IARD sur proposition de son Comité des Nominations et des Rémunérations, cette nomination étant ensuite soumise à l'examen de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'une mutualisation des ressources d'Audit Interne au sein du Groupe d'Assurance BNP Paribas Cardif, dans une logique d'efficacité et de cohérence de la supervision réalisée par la fonction clé d'Audit Interne. Dans ce contexte, le Conseil d'administration de Cardif IARD s'assure que le Responsable de la fonction clé d'Audit Interne dispose de la disponibilité suffisante pour remplir ses missions au sein de Cardif IARD et en particulier pour participer aux différentes instances de suivi et de pilotage des risques de l'entreprise.

En fonction du développement de l'activité de Cardif IARD, le Conseil d'administration pourra envisager de nommer un responsable de la fonction clé d'audit interne exclusivement dédié à Cardif IARD, en accord avec la Fonction d'Audit Interne du Groupe d'Assurance BNP Paribas Cardif.

Le Responsable de la Fonction Clé d'Audit Interne est rattaché à la fois :

- Au Directeur Général (Dirigeant Effectif) du Groupe d'Assurance BNP Paribas Cardif ;
- À l'Inspecteur Général du Groupe BNP Paribas, ou à l'un de ses Adjoints directs.

Par ailleurs, il rapporte au Directeur Général de Cardif IARD pour les éléments ayant trait aux activités d'audit interne réalisées sur le périmètre de Cardif IARD. Le double rattachement implique un principe de Co-Décision entre la Direction Générale BNP Paribas Cardif et la Direction de l'Inspection Générale

du Groupe BNP Paribas sur les sujets majeurs de gestion de l'activité d'Audit Interne. Les éventuels cas de désaccord pourront être escaladés pour décision :

- Au Conseil d'administration du Groupe d'Assurance BNP Paribas Cardif pour les sujets concernant le Groupe d'Assurance dans son ensemble ;
- Au Conseil d'administration de Cardif IARD pour les sujets concernant exclusivement les activités contrôlées par Cardif IARD.

Le Responsable de la fonction clé d'Audit Interne informe, dans les meilleurs délais, la Direction Générale de Cardif IARD de toute défaillance majeure du système de contrôle interne identifiée par la fonction clé d'Audit Interne et impactant les activités de Cardif IARD. Il reporte par ailleurs périodiquement (au minimum une fois par an) au Conseil d'administration de Cardif IARD et peut, de sa propre initiative, informer directement ce Conseil d'administration de l'absence éventuelle de mesures correctrices décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne. De même, le Responsable de la fonction clé d'Audit Interne informe régulièrement le Conseil d'administration de Cardif IARD (ou l'un des Comités qui le représentent) sur la mise en œuvre par le management des actions de remédiation recommandées par l'Audit Interne.

## B.7 Fonction actuarielle

La Direction de l'Actuariat de Cardif IARD assume la fonction actuarielle de Cardif IARD. Son responsable est nommé par le Directeur Général de Cardif IARD et lui est directement rattaché.

Dans le cadre de la fonction actuarielle, pour chacune des lignes de produits commercialisées, la Direction de l'Actuariat est en charge de l'identification, du suivi, de la quantification et de la rationalisation des risques de souscription. Ces missions sont réalisées dans le cadre des activités de souscription, de clôtures comptables et prudentielles, et de gestion de portefeuille, ceci sur les affaires directes, acceptées et cédées. La Direction de l'Actuariat a donc, dans le cadre de ses responsabilités, une vision des risques de souscription, des processus de clôtures comptable et prudentielle, ainsi que du suivi du risque sur l'intégralité du cycle de vie des produits.

Le Directeur des Risques fait partie des membres permanents des Comités de souscription, des Comités de Suivi des Engagements et des Comités techniques, il participe donc à l'approbation des décisions de souscription et accède à l'ensemble des études de risques effectuées par la Direction de l'Actuariat. Cette collaboration permet de donner de la visibilité à la fonction de gestion des risques sur les méthodes et modèles d'évaluation des risques ainsi que sur les limites de risques, et d'alimenter sa vision globale et prospective des risques.

## B.8 Sous-traitance

Cardif IARD a externalisé certaines activités identifiées comme importantes et/ou critiques et qui font partie de processus opérationnels clés. Ces externalisations portent principalement sur :

- Une partie des activités de souscription et de gestion de contrats ;
- La gestion des actifs auprès de la Direction de Gestion d'Actifs de BNP Paribas Cardif ;
- Les systèmes d'information, la gestion des sinistres collaborateurs, corporels graves, internationaux, la lutte anti-fraude, dans le cadre de la mutualisation de moyens avec le groupe Matmut ;
- Gestion des sinistres de la branche assistance automobile et habitation ;
- La gestion de flux dématérialisés auprès de professionnels de l'assurance.

### B.8.a Gouvernance de sous-traitance

Cardif IARD a décliné sa politique d'externalisation en respectant les principes de la politique d'externalisation de BNP Paribas Cardif.

Cette politique est conforme aux exigences de la réglementation assurantielle et aux principes directeurs de la Politique du Groupe BNP Paribas sur l'Externalisation.

La Politique d'externalisation Cardif IARD précise l'encadrement des PSE, avec notamment :

- Une définition de l'externalisation ;
- Une définition du périmètre de l'externalisation et une définition de la nature critique de la prestation par nature et par risque ;
- Une explication des rôles et responsabilités sur le processus d'externalisation ;
- Une explication de l'importance de la gestion des risques et du dispositif de contrôle ;
- Les étapes du processus d'externalisation ;
- Les organes de gouvernance et les instances de pilotage ;
- Les relations avec le régulateur ;
- L'entrée en relation avec le prestataire et la gestion des processus externalisés.

Par ailleurs, l'instruction de projets d'externalisation respecte les principes de délégation énoncés dans la politique d'externalisation de BNP Paribas Cardif ainsi en fonction du niveau de risque identifié cette dernière peut être réalisée au niveau local ou bien au niveau du siège.

### B.8.b Dispositif de gestion

La gestion de la sous-traitance est sous la responsabilité de la fonction de Gestion des risques qui est également correspondant outsourcing de Cardif IARD. La fonction Risque est responsable notamment de l'encadrement du risque avec l'appui du service Outsourcing BNP Paribas Cardif pour la mise en œuvre opérationnelle.

### B.8.c Dispositif de contrôle

Un dispositif de contrôle est appliqué en phase de mise en œuvre de la prestation, notamment via l'instruction détaillée permettant une revue des risques du projet d'externalisation. Parallèlement, une

campagne d'évaluation des risques liés aux activités externalisées importantes ou critiques déjà mises en place est réalisée annuellement sur la base d'un plan de contrôles commun.

## **B.9 Adéquation du système de gouvernance**

Le système de gouvernance de Cardif IARD, s'appuie sur une organisation adaptée à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité ainsi que sur une supervision adéquate assurée par le Conseil d'administration.

## C. Profil de risque

Le SCR (*Solvency Capital Requirement*) représente le niveau de fonds propres nécessaire pour absorber un ensemble de chocs bicentennaires après prise en compte de la corrélation entre les risques. Il est calibré pour couvrir un tel événement ayant une probabilité d'occurrence d'une fois tous les 200 ans à un horizon d'un an (*Value at Risk* à 99,5%).

Le SCR de Cardif IARD est évalué grâce à la formule standard proposée par l'EIOPA. Il correspond à la somme du BSCR net (*Basic SCR*), du SCR opérationnel, et de l'ajustement par l'impôt. Le BSCR est basé sur une approche appelée « *bottom-up* », c'est-à-dire que son calcul est divisé en modules de risque, eux-mêmes divisés en sous-modules. Les exigences de capital au titre de chacun des différents risques sont agrégées via une matrice de corrélation.

Les éléments présentés dans ce chapitre abordent la nature des risques auxquels Cardif IARD peut être exposée.

La typologie des risques retenue par Cardif IARD est présentée selon les principales catégories suivantes :

- Risque de souscription ;
- Risque de marché ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque opérationnel ;
- Risque de liquidité ;
- Autres risques.

### C.1 Risque de souscription

#### C.1.a Définition

Le risque de souscription est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations et de la fréquence et de l'importance des événements de sinistralité.

#### C.1.b Exposition au risque

Cardif IARD a vendu ses premiers contrats en 2018 et a un objectif ambitieux d'accroissement des affaires nouvelles Auto et MRH d'ici 2022. Le risque de souscription, s'appuyant sur les volumes de primes et de provisions nets de réassurance va augmenter en conséquence dans les années qui viennent. De même la proportion du risque de souscription dans le SCR total va augmenter.

Au 31 décembre 2019, le SCR de Souscription est essentiellement composé du risque non-vie et s'élève à 29,7 millions d'euros, contre 18,9 en 2018.

En millions d'euros, montant net, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018
SCR Souscription Santé	1,6	0,8
SCR Souscription Non Vie	29,7	18,9
<b>SCR SOUSCRIPTION APRES DIVERSIFICATION</b>	<b>29,7</b>	<b>18,9</b>

Le module le plus significatif en capital est le module non vie (96%). Il est principalement composé du SCR primes et réserves non vie. Cardif IARD étant une entreprise en croissance, le SCR prime et réserves est calculé à partir des primes acquises nettes de réassurance projetées pour l'année suivante.

Le **SCR vie** est nul car il n'y a pas encore de rentes sur le portefeuille Cardif IARD. Les rentes du portefeuille Natio sont cédées à 100%, il n'y a donc pas de besoin en capital vie pour Cardif IARD en 2019.

Le **SCR de souscription santé** est principalement composé du SCR prime et réserve santé similaire à la non vie sur les garanties de frais médicaux et de protection du revenu qui augmente avec le lancement de l'activité et la croissance de Cardif IARD.

### C.1.c Concentration

Les contrats d'assurance Cardif IARD (y compris Avanssur et Natio) sont souscrits par les agences BNP Paribas réparties sur tout le territoire français. Les localisations des risques suivent la répartition des agences, ils sont relativement concentrés dans les grandes zones urbaines dont la région parisienne. Chaque année dans le cadre du renouvellement des traités de réassurance, une étude est menée conjointement avec le courtier de réassurance afin de définir les grandes zones d'accumulation des expositions dans un rayon de 200 mètres. De plus la stratégie d'entreprise n'apparaît pas de nature à remettre en cause cette diversification.

### C.1.d Gestion et suivi du risque

#### Gestion et réduction du risque

Le dispositif de suivi et de gestion du risque de souscription repose sur une gouvernance et des processus documentés. La souscription des risques répond à des règles de délégation précises faisant intervenir plusieurs niveaux, à la fois locaux et centraux en fonction de l'évaluation de la perte maximale acceptable, de l'estimation du besoin en capital selon Solvabilité II et de la rentabilité estimée des contrats considérés. Chaque tarif est élaboré en considérant les objectifs de rentabilité et de rémunération sur fonds propres fixés par la Direction Générale.

Des revalorisations annuelles ont lieu le premier janvier de chaque année. L'objectif est de pouvoir retarifier les contrats en cas de dérive de la sinistralité lorsque c'est possible dans le cadre réglementaire applicable.

La **réassurance** représente un élément complémentaire du dispositif de gestion des risques de souscription. Cardif IARD a également souscrit à un plan de réassurance afin de protéger la société contre les risques suivants :

- Responsabilité civile ;
- Incendie et risques annexes (tant les risques directs que les responsabilités locatives) ;
- Attentats et actes de terrorisme ;
- Catastrophes naturelles ;
- Tempêtes et autres événements climatiques ;
- Accidents corporels et décès.

## Suivi du risque

Le **suivi périodique** des risques de souscription est réalisé par le Comité Exécutif de Cardif IARD dans le cadre des Comités de suivi des engagements et des Comités des risques et repose sur le suivi trimestriel des expositions, des provisions techniques et de la sinistralité des contrats dans le cadre des arrêtés des comptes.

Ces instances de suivi du risque ont pour objectif d'identifier rapidement les segments à risque et de mettre en œuvre les actions correctrices.

### C.1.e Stress tests et analyses de sensibilité

Au moment de la tarification, l'approbation d'un produit requiert une analyse systématique de scénarios défavorables. Ces scénarios sont réalisés sur le même horizon que le scénario central et présentés en comité de souscription et nouvelles activités.

## C.2 Risque de marché

### C.2.a Définition

Le risque de marché est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier etc.) et résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des *spreads*, des volatilités ou des corrélations.

### C.2.b Placements

Cardif IARD dispose de 34,3 millions d'euros de placements en valeur de marché contre 33,7 millions d'euros en valeur nette comptable et 72 millions d'euros de trésorerie au 31 décembre 2019.

En millions d'euros au	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Valeur de marché	%	Valeur de marché	%
<b>Actions y compris Participations</b>	<b>4,5</b>	<b>4,3%</b>	<b>4,2</b>	<b>7,2%</b>
<b>Obligations</b>	<b>26,2</b>	<b>24,7%</b>	<b>22,5</b>	<b>38,5%</b>
<i>Obligations d'états</i>	6,9	6,5%	6,7	30,0%
<i>Obligations d'émetteurs privés</i>	19,3	18,2%	15,8	70,0%
<b>Fonds collectifs</b>	<b>3,6</b>	<b>3,3%</b>	<b>1,4</b>	<b>2,3%</b>
<i>Fonds actions</i>	2,3	2,1%	1,1	82,3%
<i>Fonds monétaires</i>	1,0	0,9%	-	0,0%
<i>Fonds d'allocation d'actifs</i>	0,3	0,2%	0,3	17,7%
<b>Dépôts</b>	<b>72,0</b>	<b>67,7%</b>	<b>30,4</b>	<b>52,0%</b>
<b>TOTAL DES PLACEMENTS</b>	<b>106,3</b>	<b>100,0%</b>	<b>58,5</b>	<b>100%</b>

Le portefeuille d'obligations d'états de Cardif IARD est uniquement composé d'obligations espagnoles et françaises.

En millions d'euros, valeur de marché par pays du groupe émetteur, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018
France	5,1	5,0
Espagne	1,8	1,8
<b>TOTAL DE L'EXPOSITION A LA ZONE EURO</b>	<b>6,9</b>	<b>6,8</b>
Autres zones	-	-
<b>TOTAL DES OBLIGATIONS D'ETAT</b>	<b>6,9</b>	<b>6,8</b>

### C.2.c Exposition au risque

Le SCR de marché s'élève à 4 millions d'euros au 31 décembre 2019. Il est un peu plus élevé par rapport à 2018, suite aux investissements supplémentaires en obligations d'émetteurs privés et en fonds actions.

Le risque de marché le plus significatif en 2019 est le **risque de concentration** représentant 50% du risque de marché.

Le SCR du **risque de taux** s'élève à 0,1 millions d'euros, le choc de taux à l'actif étant absorbé par le choc de taux sur les passifs.

Le SCR du **risque action** s'élève à 1,8 millions d'euros pour 6,8 millions d'euros d'actions. Le risque action Type 2 concerne Inter Mutuelles Assistance, qui étant une participation stratégique de Cardif IARD est choqué à 22%.

Le SCR du **risque de spread de crédit** s'élève à 1,2 million d'euros. Ce risque reste modéré car la notation moyenne du portefeuille est A-.

### C.2.d Concentration

En 2019, le SCR du **risque de concentration** est de 2,9 millions d'euros.

### C.2.e Gestion et suivi du risque

#### Gestion et réduction du risque

La gestion d'actifs est déléguée à la direction de gestion d'actifs (DGA) de BNP Paribas Cardif. Cette activité a été identifiée comme une prestation de service essentielle et une notification a été envoyée en septembre 2018 à l'ACPR. Une convention de gestion a été établie entre Cardif IARD et la DGA.

BNP Paribas Cardif gère les actifs de Cardif IARD (choix et réalisation des investissements et suivi), dans le respect de la réglementation en vigueur et de la politique d'investissement définie par BNP Paribas Cardif.

#### Suivi du risque

La DGA réalise mensuellement un document de reporting comprenant notamment la répartition des actifs, le suivi des contraintes et le calcul de la performance sur le portefeuille. Afin d'effectuer une revue de l'activité, un suivi trimestriel est organisé avec la DGA.

### C.2.f Stress tests et analyses de sensibilité

Dans le cadre du processus ORSA 2019, Cardif IARD n'a pas réalisé de stress test sur le risque de marché car il n'a pas été identifié comme un risque majeur dans la cartographie des risques 2019.

## C.3 Risque de contrepartie

### C.3.a Définition

Le risque de contrepartie est le risque de pertes ou d'évolution défavorable de la situation financière liées aux effets du changement de la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel la société est exposée. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y compris les banques dans lesquelles la Société détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (collecte des primes, soldes de réassurance, etc.) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit d'actifs et le risque de crédit de passifs.

### C.3.b Exposition au risque

Le type 1 représente 80% du SCR de contrepartie avant diversification. Il est composé :

- Principalement par le dépôt d'espèces dans des établissements de crédit, qui représente 87% du SCR de contrepartie Type 1 avant diversification ;
- Par les expositions au risque de contrepartie nées d'opérations de réassurance. Il s'agit de l'exposition sur les réassureurs externes, principalement composée de l'atténuation du risque apportée par les réassureurs car les provisions cédées sont faibles en 2019, qui représente 13% du SCR de contrepartie Type 1 avant diversification.

Le type 2 qui concerne les autres expositions à un risque de défaut, nées notamment de créances sur des intermédiaires ou sur des assurés représente 20% du SCR de contrepartie avant diversification au 31 décembre 2019.

### C.3.c Concentration

**L'exposition sur les réassureurs** au 31 décembre 2018 portait principalement sur la réassurance par Natio Assurance. Mais la mise en place en 2019, par Natio Assurance au profit de Cardif IARD, d'un nantissement d'actifs pour un montant équivalent aux provisions cédées de sinistre S1 a permis de neutraliser le risque de défaut sur cette contrepartie.

En 2019, la concentration la plus importante est sur les dépôts en espèces chez BNP Paribas (72 millions d'euros). La concentration sur cette contrepartie devrait diminuer en fonction des investissements futurs.

### C.3.d Gestion et suivi du risque

En 2019, deux plans de réassurance ont été mis en place :

- **Réassurance interne en quote-part à 100%** : les portefeuilles Natio et Avanssur sont réassurés en quote-part à 100% par Natio Assurance filiale à 100% de BNP Paribas Cardif.

Cette réassurance est une réassurance intragroupe et un collatéral a été mis en place entre Cardif IARD et Natio Assurance, ce qui certifie une limitation du risque pris.

- **Réassurance externe** : les affaires nouvelles Cardif IARD sont réassurées par un ensemble de réassureurs externes à travers un programme commun avec Natio Assurance. La gouvernance BNP Paribas Cardif a été appliquée lors des choix de réassureurs suivant des règles internes visant à atténuer le risque de contrepartie, par notamment la limitation de l'engagement sur chaque réassureur, le recours à des réassureurs présents dans la liste de sécurité ou l'approbation par l'Actuariat Corporate des autres réassureurs, la mise en place des clauses particulières dans les traités.

## C.4 Risque de liquidité

### C.4.a Définition

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance envers les assurés, à cause de l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté.

### C.4.b Exposition au risque

Cardif IARD possède 72 millions de dépôts d'espèces. Son risque de liquidité est donc faible

## C.5 Risque opérationnel

### C.5.a Définition

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou la défaillance des processus internes, des défaillances informatiques ou d'évènements extérieurs, accidentels ou naturels. Ces évènements extérieurs comprennent les évènements d'origine humaine et ceux d'origine naturelle.

### C.5.b Expositions aux risques

Le montant du SCR lié au risque opérationnel s'élève à 6,9 millions d'euros au 31 décembre 2019.

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018
SCR lié au risque opérationnel calculé sur la base des provisions techniques	6,9	6,4
SCR lié au risque opérationnel calculé sur la base des primes acquises	5,5	5,0
<b>MONTANT TOTAL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS LIE AU RISQUE OPERATIONNEL</b>	<b>6,9</b>	<b>6,4</b>

La formule factorielle est basée sur un maximum entre un calcul sur primes et un calcul sur provisions brutes de réassurance. Au 31 décembre 2019, le résultat sur provision domine. Il est très significatif car il prend en compte les provisions brutes de réassurance et donc la partie du portefeuille cédée à Natio Assurance.

### **C.5.c Principales techniques de gestion ou réduction des risques**

Le dispositif global de maîtrise des risques a été progressivement mis en place.

Ce dispositif se construit conformément aux principes énoncés dans la Politique des Risques et dans la Politique de contrôle interne et de gestion du risque opérationnel. Il sera consolidé en 2020, dans le respect des exigences BNP Paribas Cardif notamment.

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

Cardif IARD établit le bilan sous Solvabilité II conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité II, c'est-à-dire principalement en valeur de marché.

### D.1 Actifs

L'actif du bilan de Cardif IARD au 31 décembre 2019 se compose de la façon suivante :

<i>En millions d'euros, au 31 décembre 2019</i>	<i>Référence</i>	<b>Bilan Solvabilité I</b>	<b>Bilan Solvabilité II</b>
Ecart d'acquisition		-	-
Frais d'acquisition reportés	A	2,9	-
Autres immobilisations incorporelles	B	8,1	-
Impôts différés actifs	C	-	4,7
Excédent du régime de retraite		-	-
Immobilisations corporelles		1,3	1,3
Placements	D	34,0	34,6
Prêts et prêts hypothécaires		-	-
Part des cessionnaires et retrocessionnaires dans les provisions techniques	E	328,4	206,1
Dépôts auprès des cédantes		-	-
Créances nées d'opérations d'assurance	F	15,0	15,0
Créances nées d'opérations de réassurance	F	5,4	5,4
Autres créances (hors assurance)		4,7	4,7
Trésorerie et équivalent trésorerie		72,0	72,0
Autres actifs		0,2	0,2
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>472,0</b>	<b>344,0</b>

Les lettres A à F renvoient aux méthodes d'évaluation décrites ci-dessous. Les autres postes n'amènent pas de commentaires particuliers par rapport aux méthodes de valorisation retenues pour la préparation des états financiers.

#### D.1.a Méthode d'évaluation des actifs

Conformément à l'Article 75 a) de la Directive, les actifs sont valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

#### A. Frais d'acquisition reportés

La part non imputable à l'exercice des frais engagés lors de l'acquisition de contrats d'assurance est portée à l'actif du bilan comptable de la Société. Ces frais d'acquisition ne sont pas reportés dans le cadre de Solvabilité II.

Les frais d'acquisition reportés de Cardif IARD sont les frais d'acquisition reportés du portefeuille Avanssur et Natio et sont cédés entièrement à Natio Assurance au passif (voir partie D.2.b.1.A). Il n'y a

pas de frais d'acquisition reportés sur le portefeuille Cardif IARD car il n'y a pas de PPNA (voir partie D.2).

## B. Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont reconnues pour une valeur nulle sauf s'il existe un marché actif pour des biens similaires, identifiables. Elles sont alors évaluées à leur valeur de marché.

## C. Impôts différés actifs

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

## D. Placements financiers

Les actifs financiers sont classés à l'actif du bilan selon les Codes Complémentaires d'Identification (codes CIC selon l'acronyme anglais) définis par l'EIOPA.

La valeur de marché des actifs financiers est déterminée en utilisant, soit des prix obtenus directement à partir de données de marché, soit des prix résultant des techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation sont principalement des approches par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles communément admis (méthode d'actualisation des flux futurs, modèle de Black & Scholes, techniques d'interpolation). Elles maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Ces techniques sont calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché.

**Les actions (autres que des participations<sup>1</sup>), les obligations et les fonds collectifs** sont principalement valorisés en utilisant des cours sur des marchés actifs, pour des actifs identiques « *Quoted Market Price (QMP)* » ou pour des actifs similaires « *Quoted Market Price for similar assets (QMPS)* ». Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix.

**Les actions émises par des participations** sont principalement des actions non cotées, lesquelles sont valorisées à hauteur de la quote-part de situation nette ajustée (conformément à la méthode « *IFRS Equity Methods (IEM)* »).

Les dépôts (autres que ceux assimilables à de la Trésorerie) sont valorisés en valeur nominale.

## E. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

Au 31 décembre 2019, les provisions techniques cédées s'élèvent à 206 millions d'euros. La méthode d'évaluation des provisions techniques cédées suit les mêmes principes que les provisions techniques décrites au paragraphe D.2.

---

<sup>1</sup> i.e. « autres que les actions émises par des sociétés qui sont des participations au sens de la Directive Solvabilité II »

## F. Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Ces créances ont une échéance à moins d'un an. Elles sont évaluées à leur valeur nominale, corrigée éventuellement d'une provision pour tenir compte de la qualité de crédit propre à la contrepartie.

Au 31 décembre 2019, les créances nées d'opérations d'assurance correspondent principalement aux primes restant à émettre du portefeuille Natio cédées entièrement à Natio Assurance au passif.

Au 31 décembre 2019, les créances nées d'opérations de réassurance correspondent principalement aux comptes courants des cessionnaires, principalement avec Natio Assurance.

### D.1.b Réconciliation avec les états financiers

L'écart entre le total de l'actif dans la colonne « Bilan Solvabilité I » (472 millions d'euros) et celui en Solvabilité II (344 millions d'euros) se décompose comme suit :

<i>En millions d'euros,</i>	<i>Référence</i>	<b>31 décembre 2019</b>	<b>31 décembre 2018</b>
Mise en juste valeur des actifs financiers	D	0,6	- 0,3
Mise en juste valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles	B	- 8,1	- 8,9
Evaluation des passifs d'assurance selon Solvabilité II et élimination des frais d'acquisition reportés	A et E	- 125,2	- 141,5
Réévaluation des dettes subordonnées		-	-
Autres		-	- 0,3
Compensation des actifs et passifs d'impôts différés	C	4,7	5,5
<b>Total des retraitements</b>		<b>- 128,0</b>	<b>- 145,5</b>

Ces reclassements au sein du bilan portent principalement sur les reclassements des incorporels et des marges sur provisions cédées à Natio Assurance. L'activité de Cardif IARD ayant débuté en 2018 et l'année 2019 ayant été clémente, les provisions cédées externes sont faibles (0,9 millions d'euros).

## D.2 Passifs

Le passif de Cardif IARD au 31 décembre 2019 se compose de la façon suivante :

<i>En millions d'euros, au 31 décembre 2019</i>	<b>Bilan Solvabilité I</b>	<b>Bilan Solvabilité II</b>
<b>Provisions techniques dont meilleure estimation des passifs (BEL)</b>	<b>359,7</b>	<b>240,9</b>
<b>Autres passifs</b>	<b>45,7</b>	<b>42,8</b>
Capital social, Primes	110,3	110,3
Réserve de réconciliation	- 43,7	- 54,7
Impôts différés actifs	-	4,7
Dividendes	-	-
<b>Fonds propres</b>	<b>66,6</b>	<b>60,3</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>472,0</b>	<b>344,0</b>

## D.2.a Provisions techniques

### D.2.a.1 Synthèse des provisions techniques par ligne d'activité Solvabilité II

	31 décembre 2019 Brut de réassurance			31 décembre 2018 Brut de réassurance		
	BEL - Meilleure estimation des passifs	Marge pour risque	Total	BEL - Meilleure estimation des passifs	Marge pour risque	Total
<i>En millions d'euros, au</i>						
<b>Non Vie (hors santé)</b>	226,7	3,5	230,2	208,4	2,5	210,9
<b>Santé similaire à la non vie</b>	2,9	0,1	3,0	5,5	0,0	5,5
<b>Vie (hors santé, indexés et unités de comptes)</b>	7,7	-	7,7	7,0	-	7,0
<b>TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES</b>	<b>237,3</b>	<b>3,6</b>	<b>240,9</b>	<b>221,0</b>	<b>2,5</b>	<b>223,4</b>

Le BEL brut de réassurance de Cardif IARD s'établit à 237,3 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Il est composé du BEL des portefeuilles anciennement Avanssur et Natio (207 millions d'euros en 2019 contre 216 millions d'euros en 2018) et du BEL du portefeuille Cardif IARD lancé en 2018 (30 millions d'euros en 2019 contre 5 millions d'euros en 2018).

La marge pour risque s'élève à 3,6 millions d'euros au 31 décembre 2019. (Voir paragraphe D.2.a.4)

### D.2.a.2 Réconciliation avec les états financiers

L'écart de valorisation des provisions techniques brutes de réassurance y compris marge pour risque entre le bilan social et le bilan prudentiel s'élève à 118,8 millions d'euros.

<i>En millions d'euros, au 31 décembre 2019</i>	Bilan Solvabilité I	Reclassement	Bilan Solvabilité II
Provision technique brute - Non vie hors santé	342,0	- 111,8	230,2
Provision technique brute - Santé similaire à la non vie	9,3	- 6,3	3,0
Provision technique brute - Vie (hors santé, UC ou indexés)	8,4	- 0,7	7,7
<b>SOUS TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DONT MEILLEURE ESTIMATION DES PASSIFS</b>	<b>359,7</b>	<b>- 118,8</b>	<b>240,9</b>

### D.2.a.3 Méthodes et hypothèses de valorisation des provisions techniques

Conformément à l'Article 75 b) de la Directive, les passifs sont valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

Les provisions techniques représentent la somme de la meilleure estimation du passif, « *Best Estimate of the Liabilities* » (BEL), et de la marge pour risque « *Risk Margin* » (RM).

Le BEL correspond à la valeur probable des flux du portefeuille au 31 décembre 2019, actualisés avec la courbe des taux sans risque.

#### Best Estimate de sinistres – brut et cédé

- Groupes de risques homogènes

Les calculs de Best Estimate sont réalisés par portefeuille (Natio, Avanssur, Cardif IARD) et par groupe de risques homogènes.

Les sinistres attritionnels et les sinistres graves sont projetés séparément. Les événements climatiques et les catastrophes naturelles sont également isolés.

- Best Estimate de sinistres brut

Pour chaque Groupe de Risques Homogènes, plusieurs méthodes de projections classiques utilisées en provisionnement non vie sont testées pour estimer la charge de sinistre à l'ultime. La méthode retenue étant celle qui s'adapte le mieux aux observations.

Les flux des frais de gestion de sinistres et les flux de frais de gestion des placements sont ajoutés aux flux de prestation.

- Cessions

Pour le portefeuille Cardif IARD, le Best Estimate des sinistres cédés est évalué à partir des provisions de sinistres brutes en normes françaises après neutralisation du quantile 90%.

Les portefeuilles Avanssur et Natio sont cédés avec une quote part de 100% à l'entité juridique Natio Assurance.

### Best Estimate de primes – brut et cédé

- Limite des contrats

La limite des contrats est définie comme la date à laquelle l'assureur a le droit unilatéral de mettre fin au contrat, de refuser les primes ou de modifier les primes de manière à refléter le risque.

Cardif IARD ne souscrit que des contrats d'assurance pour les particuliers, la limite des contrats inclut :

- Les contrats en cours au 31 décembre 2019 représentés par les PPNA ;
- Tous les nouveaux contrats/avenants déjà souscrits au 31 décembre et prenant effet en 2020 ;
- Tous les contrats dont la tacite reconduction est comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 29 février 2020 (car le délai de résiliation du contrat par l'assureur est de 2 mois).

- Groupes de Risques Homogènes

Les groupes de risques homogènes pour valoriser les Best Estimate de primes sont très proches de ceux retenus pour les Best Estimate de sinistres.

- Best Estimate de primes brut

Pour chaque Groupe de Risques Homogènes, les flux futurs (primes, sinistres, recours, frais généraux) relatifs aux PPNA et aux primes futures sont projetés puis actualisés.

Par opposition au Best Estimate de sinistre, pour valoriser le Best Estimate de primes seuls les sinistres non encore survenus sont pris en compte.

- Cessions

Les flux de cession à la réassurance sont modélisés distinctement des flux bruts de réassurance.

### Best Estimate de rentes – brut et cédé

Le calcul du Best Estimate de rentes est réalisé tête par tête.

A noter qu'il n'y a pas de rente ouverte sur le portefeuille Cardif IARD. L'intégralité du Best Estimate de rentes brut est cédé à l'entité Natio Assurance.

### Actualisation

Pour actualiser les flux futurs, Cardif IARD utilise la courbe des taux sans risque communiquée par l'EIOPA. L'ajustement de volatilité *Volatility Adjustment* (VA) n'est pas utilisé.

Cardif IARD a fait le choix de ne pas retenir de mesures transitoires.

#### D.2.a.4 Risk Margin

La marge pour risque est calculée en utilisant la « méthode 2 » des simplifications proposées dans l'orientation 61 des Orientations sur la valorisation des provisions techniques (EIOPA-BoS-14/166). Cette méthodologie se fonde sur la projection des sous-modules de risque en proportion de certains indicateurs appelés « drivers ».

#### D.2.a.5 Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques

Le principal facteur d'incertitude identifié sur les provisions techniques concerne le portefeuille des affaires nouvelles Cardif IARD. Le faible historique disponible limite le choix des méthodes de projection. Des hypothèses sur la sinistralité ont donc été retenues à partir des paramètres retenus dans les modèles de tarification.

### D.2.b Autres passifs

<i>En millions d'euros, au 31 décembre 2019</i>	<i>Référence</i>	<b>Bilan Solvabilité I</b>	<b>Bilan Solvabilité II</b>
Provisions autres que les provisions techniques		2,6	2,6
Provisions pour retraite et autres avantage		1,4	1,4
Dettes pour dépôts d'espèces des réassureurs		-	-
Impôts différés passifs		-	-
Produits dérivés - Passifs		-	-
Dettes envers les établissements de crédits		-	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédits		-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance	A	1,1	1,1
Dettes nées d'opération de réassurance	A	17,3	14,4
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	B	23,1	23,1
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base		-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		0,2	0,2
<b>Autres passifs</b>		<b>45,7</b>	<b>42,8</b>

#### D.2.b.1 Méthodes d'évaluation

Les notes A à B renvoient aux méthodes d'évaluation des autres passifs décrites ci-dessous.

Conformément à l'Article 75 de la Directive, les autres passifs sont valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

#### A. Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Ces dettes ont une échéance à moins d'un an. Elles sont en principe évaluées à leur valeur nominale.

Les dettes nées d'opérations de réassurance correspondent principalement aux primes restant à émettre cédées à Natio Assurance et aux frais d'acquisition reportés du portefeuille Avanssur et Natio (voir partie D.1.a.A) qui sont cédés entièrement à Natio Assurance.

Comme au passif, les frais d'acquisition ne sont pas reportés dans le cadre de Solvabilité II.

#### B. Autres dettes (liées aux opérations d'assurance)

Les autres dettes correspondent aux comptes de régularisation, notamment à l'amortissement des différences constatées sur le prix de remboursement des obligations de l'actif financier.

#### C. Dettes subordonnées

Non applicable

#### D.2.b.2 Réconciliation avec les états financiers

L'écart entre les autres passifs Solvabilité I et Solvabilité II s'explique par l'élimination des frais d'acquisition reportés cédés à Natio Assurance, neutralisé à l'actif.

#### D.2.b.3 Méthodes alternatives de valorisation

Les **dépôts** (autres que ceux assimilables à de la Trésorerie) sont évalués à leur valeur nominale, qui correspond à la juste valeur pour ce type de passif.

## E. Gestion du Capital

### E.1 Fonds propres

#### E.1.a Objectifs et politique de gestion des fonds propres pour couvrir le SCR/MCR

La politique de gestion du capital de Cardif IARD vise à s'assurer d'un niveau et d'une qualité de capital solides, afin de répondre aux exigences prudentielles et de garantir une résilience financière suffisante.

La Politique de Gestion du Capital de Cardif IARD a pour objectif notamment de respecter les exigences réglementaires de solvabilité, de couvrir au moins à 100% le SCR défini dans le cadre de l'évaluation ORSA et de structurer les fonds propres en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dette subordonnée et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation.

En fonction de la solvabilité observée et des projections menées dans le cadre de l'ORSA, des actions correctrices d'ajustement des fonds propres peuvent être initiées.

#### E.1.b Faits marquants de l'exercice 2018

En septembre 2019, une augmentation de capital de Cardif IARD de 28,3 millions d'euros a eu lieu en conservant les participations de BNP Paribas Cardif et de Matmut respectivement à 66% et 34%.

#### E.1.c Structure, montant et qualité des fonds propres

Les **fonds propres disponibles** s'élèvent à 60,3 millions d'euros au 31 décembre 2019 et se décomposent de la manière suivante :

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Capital social	2,0	0,1
Primes liées au capital	108,3	82,0
Réserve de réconciliation	- 54,7	- 35,6
Dettes subordonnées	-	-
Impôts différés actifs	4,7	5,5
<b>TOTAL FONDS PROPRES DISPONIBLES</b>	<b>60,3</b>	<b>52,0</b>

La réserve de réconciliation, de -54,7 millions d'euros, se décompose comme suit :

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Eléments des comptes sociaux	- 43,7	- 24,2
Réévaluation Solvabilité II nette d'impôt	- 11,0	- 11,4
Distribution prévisionnelle	-	-
<b>TOTAL RESERVE DE RECONCILIATION</b>	<b>- 54,7</b>	<b>- 35,6</b>

Cardif IARD ne dispose pas de dettes subordonnées, ni de fonds propres auxiliaires.

Les **fonds propres sont classés en trois catégories**, graduant ainsi leur qualité, en fonction de leur disponibilité, de leur subordination prioritaire pour la couverture des engagements des assurés et de leur duration.

La composition par catégorie s'appuyant sur les mesures transitoires, s'établit comme suit :

En millions d'euros, au	31 décembre 2019					31 décembre 2018
	Total	Fonds propres de catégorie 1 non restreints	Fonds propres de catégorie 1 restreints	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 3	
<b>Fonds propres de base avant déduction des participations dans les institutions financières autres telles que décrites dans l'article 68 de la réglementation déléguée 2015/35</b>						
Actions ordinaires (brutes des actions propres)	2,0	2,0	-	-	-	0
Primes d'émission relatives aux actions ordinaires	108,3	108,3	-	-	-	82
Fonds excédentaire	-	-	-	-	-	-
Actions préférentielles	-	-	-	-	-	-
Primes d'émission relatives aux actions préférentielles	-	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	- 54,7	- 54,7	-	-	-	- 36
Passifs subordonnés	-	-	-	-	-	-
Montant équivalent aux actifs d'impôt différés	4,7	-	-	-	4,7	5,5
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-	-	-
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	-	-	-	-	-	-
<b>Déductions non incluses dans la réserve de réconciliation</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES DE BASE APRES DEDUCTION</b>	<b>60,3</b>	<b>55,6</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4,7</b>	<b>52</b>

L'évolution de la composition par niveau concerne principalement la hausse des fonds propres de catégorie 1 de 9 millions d'euros, en lien avec l'augmentation de capital, compensée par l'évolution de la réserve de réconciliation. Les fonds propres de catégorie 1 représentent 92% des fonds propres disponibles.

Les fonds propres de catégorie 3 sont plafonnés à 15% du SCR. En 2019 et contrairement à 2018, les impôts différés actifs étant déjà inférieurs à ce plafond, les fonds propres de catégorie 3 ne sont pas écrêtés.

En millions d'euros, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Fonds propres de catégorie 1	55,6	46,5
Fonds propres de catégorie 2	-	-
Fonds propres de catégorie 3	4,7	4,4
<b>TOTAL FONDS PROPRES DISPONIBLES</b>	<b>60,3</b>	<b>50,9</b>

Au 31 décembre 2019, le total des **fonds propres de base** s'établit à 58,5 millions d'euros. Il est en augmentation par rapport au 31 décembre 2018, les résultats négatifs de 2019 étant compensés par l'augmentation de capital de septembre 2019.

### E.1.d Fongibilité et transférabilité des fonds propres

Les fonds propres sont essentiellement composés du capital social, de primes liées au capital. Ils sont considérés comme fongibles et transférables.

### E.1.e Classification des fonds propres hors mesures transitoires

Non applicable

### E.1.f Changements attendus dans la structure financière de Cardif IARD

En fonction du niveau de ratio de solvabilité global, Cardif IARD ajustera le niveau des fonds propres à minima une fois par an, suivant les principes précédemment rappelés par la Politique de Gestion du Capital.

## E.2 Exigences réglementaires en capital (SCR et MCR)

### E.2.a Montants de SCR et de MCR

Le montant de SCR est de 39,5 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le MCR s'élève à 9,9 millions d'euros au 31 décembre 2019. Il correspond au MCR plancher (25% du SCR).

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Minimum de capital requis linéaire	8,0	1,4
Capital de solvabilité requis - SCR	39,5	29,3
Minimum de capital requis plafond	17,8	13,2
Minimum de capital requis plancher	9,9	7,3
Minimum de capital requis combiné	9,9	7,3
Seuil plancher absolu du minimum de capital requis	3,7	3,7
<b>MINIMUM DE CAPITAL REQUIS - MCR</b>	<b>9,9</b>	<b>7,3</b>

### E.2.b Information sur les données servant au calcul du MCR

Les données ayant servi aux calculs des MCR sont :

- Les provisions techniques décrites au paragraphe D.2 ;
- Les montants de primes émises nettes de réassurance de l'exercice 2019 ;
- Les capitaux sous risque.

### E.2.c Montant de SCR par module de risque

Le SCR est en hausse par rapport au 31 décembre 2019 suivant l'activité croissante de Cardif IARD.

L'ajustement par l'impôt différé est limité au montant d'impôt différé passif net du bilan, qui est nul.

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Risque de marché	4,0	3,5
Risque de défaut	2,7	4,6
Risque de souscription santé	1,6	0,8
Risque de souscription non vie	29,7	18,9
Diversification	- 5,5	- 4,9
<b>CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS NET DE BASE</b>	<b>32,5</b>	<b>22,9</b>
Risque opérationnel	6,9	6,4
Capacité d'absorption des provisions techniques	-	-
Capacité d'absorption des impôts différés	-	-
<b>CAPITAL DE SOLVABILITE NET REQUIS</b>	<b>39,5</b>	<b>29,3</b>

L'évolution par module de risque est décrite dans la partie C. Profil de risque.

### E.2.d Ratios de couverture

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sont respectivement de 153% et de 564%.

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2019				31 décembre 2018	
	Total	Fonds propres de catégorie 1 non restreints	Fonds propres de catégorie 1 restreints	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 3	Total
Fonds propres éligibles au capital de solvabilité requis	60,3	55,6	-	-	4,7	50,9
Fonds propres éligibles au minimum de capital requis	55,6	55,6	-	-	-	46,5
Capital de solvabilité requis (SCR)	39,5					29,3
Minimum de capital requis	9,9					7,3
Fonds propres éligibles rapportés au capital de solvabilité requis	153%					174%
Fonds propres éligibles rapportés au minimum de capital requis	564%					635%

La baisse du ratio de couverture du SCR est principalement liée à la hausse du SCR non vie (cf. C.1.b) qui s'explique par le volume de prime de Cardif IARD à fin 2019 et à la croissance d'activité anticipée sur 2020.

### E.2.e Information sur d'éventuels calculs simplifiés

Non applicable

### E.2.f Montants de SCR et de MCR sur l'horizon du business plan

L'ORSA 2019 a montré que le ratio de solvabilité de Cardif IARD va baisser dans les deux prochaines années car les résultats négatifs de Cardif IARD font baisser les fonds propres, alors que la croissance du SCR suit la croissance de l'activité. Un apport progressif de fonds propres sera nécessaire pour respecter les limites définies par la politique de gestion du capital de Cardif IARD.

### E.2.g Utilisation des USP

Non applicable.

### **E.3 Différences entre la formule standard et le modèle interne**

Non applicable.

### **E.4 Montant des non-conformités avec MCR et SCR**

Non applicable.

### **E.5 Autres informations**

Non applicable

## F. ANNEXES

### Définition des familles de risques

Familles de Risques Élémentaires	Risque de Marché	<p>Le <b>risque de marché</b> est le risque de perte financière causée par des mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables impactent les prix (taux de change, prix des obligations, cours des actions et des matières premières, prix des produits dérivés, prix de l'immobilier, etc.) et découlent des fluctuations sur les taux d'intérêts, les marges de crédit, la volatilité et les corrélations.</p> <p>Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir satisfaire aux exigences de paiements, actuelles ou à venir, prévues ou non, provenant des engagements assurantiels pris envers les assurés à cause de l'incapacité :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• À vendre des actifs (i) dans les temps nécessaires et (ii) à un prix acceptable sans (iii) impacter de manière significative les prix du marché et / ou</li><li>• À avoir accès dans les temps à des solutions alternatives de financement.</li></ul> <p>Le Risque de Marché tient compte du risque de concentration de marché, qui correspond au risque de pertes significatives sur toutes les expositions de marché.</p>
	Risque de Souscription	<p>Le <b>risque de gestion actif/passif (ALM)</b> est inclus dans le risque de Marché. Il correspond au risque de perte financière, ou de problèmes de solvabilité causés par des incohérences de la politique d'investissement d'une part, et des politiques de souscription et de réassurance d'autre part.</p> <p>Cela peut concerner par exemple l'allocation des actifs, la durée des gaps, les taux des souscripteurs, ou des engagements hors-bilan. Cela se matérialise par des différences entre les flux (entrants et sortants) observés et attendus causées par l'incertitude inhérente à la modélisation des interdépendances entre les actifs et les passifs.</p> <p>Le risque ALM peut aboutir à des erreurs stratégiques, une dégradation de la réputation, des problèmes de liquidité ou de solvabilité.</p>
	Risque de Crédit	<p>Le <b>risque de souscription</b> est le risque de perte financière causée par une tarification insuffisante ou par une hausse soudaine et inattendue des déclarations de sinistres ou du coût des sinistres. En fonction du type d'activité assurantielle (vie ou non-vie), ce risque peut être statistique, macro-économique ou comportemental, ou peut-être en lien avec des problèmes de santé publique ou des catastrophes.</p>
	Risque Opérationnel	<p>Le <b>risque de crédit</b> est le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, causés par des fluctuations de la qualité de crédit d'émetteurs de titres, de contreparties ou de tout autre débiteur auxquels les entreprises d'assurance ou de réassurance sont exposées, sous la forme de risque de contrepartie, risque de spread ou risque de concentration de marché.</p> <p>Parmi les débiteurs, les risques liés aux instruments financiers, et les risques liés aux créances générées par les activités de souscription (collecte des primes, recouvrement de réassurance, etc.) sont réparties en deux catégories : « Risque de Crédit Actif » et « Risque de Crédit Passif ».</p> <p>Le Risque de Crédit tient compte du risque de concentration de marché, qui correspond à l'exposition à tout risque causant une potentielle perte significative.</p>
Risque Opérationnel	<p>Le <b>risque opérationnel</b> est le risque de perte causée par l'insuffisance ou la défaillance des processus internes, des défaillances informatiques, ou des événements extérieurs, qu'ils soient accidentels, délibérés, ou naturels. Les événements extérieurs mentionnés dans cette définition incluent ceux d'origine humaine ou naturelle.</p> <p>Cette catégorie prend aussi en compte le <b>risque de modèle</b> qui représente le risque que les décisions commerciales et / ou de gestion soient prises sur la base d'informations incorrectes</p> <p>Le <b>risque de Conformité</b> fait partie du risque opérationnel. Cependant, comme certaines incidences du risque de conformité impliquent plus qu'une simple perte financière, mais de véritables atteintes à la réputation de l'entreprise, Cardif IARD traite ce risque de conformité séparément.</p>	

	<p>La conformité peut être définie comme « Le respect des dispositions légales ou réglementaires, des normes professionnelles et éthiques, des recommandations du conseil d'administration, des instructions données par le senior management du groupe BNP Paribas et par des procédures Groupe ».</p> <p>Le risque de conformité est le risque de non-conformité.</p> <p>Tel qu'il est défini dans la réglementation française, il est le risque légal, administratif ou disciplinaire de sanctions entraînant une perte financière significative, ou une atteinte à la réputation qu'une compagnie d'assurance (et le groupe auquel elle appartient, par contagion) peut subir à cause d'un défaut de conformité avec les lois et réglementations nationales ou européennes applicables à son activité, les règles de bonne conduite et les standards de bonnes pratiques des activités assurancielle, bancaires et financières, ou les instructions données par un organe décisionnaire, en particulier dans le cadre d'applications de directives émises par un organe de régulation.</p>
<p><b>Risque Stratégique</b></p>	<p>Le <b>risque stratégique</b> est le risque de perte causée par l'échec de décisions stratégiques (acquisitions, fusions, nouveaux produits, marchés, etc.)</p> <p>Le risque stratégique est lié à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'environnement de travail externe : c'est le risque de perte financière causée par des fluctuations en volume, en marges et en coûts, générées par des facteurs externes, liés à l'industrie ou au marché élargi ;</li> <li>• La mauvaise implémentation de la stratégie de risque sur la stratégie de développement.</li> </ul> <p>Le risque stratégique comprend le risque de contagion entre les entités du groupe, rendu possible par les relations qu'entretient une entreprise avec les autres entités du groupe.</p> <p>Le risque Stratégique prend aussi en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Risque de Réputation</b> : Le risque de réputation est le risque de nuire à la confiance en l'entreprise qu'ont les clients, les contreparties, les distributeurs, les fournisseurs, les collaborateurs, les actionnaires, les régulateurs ou tout autre acteur dont la confiance est essentielle à la poursuite des activités quotidiennes de l'entreprise.</li> <li>• <b>Risque Émergent</b> : Un risque émergent est un risque nouveau et évolutif difficile à quantifier et pour lequel l'occurrence, la nature ou l'ampleur des pertes potentielles sont notamment incertaines.</li> </ul>